

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mai 2019**

**L**'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

**Nbre de membres**

**en exercice : 14**

**Présents : 09** jusqu'à 21h

Et 10 à partir de 21h

**Votants : 10** jusqu'à 21h

Et 11 à partir de 21h

Date de convocation

17/05/2019

Date d'affichage

17/05/2019

**Etaient présents** : André GILLOT, Maire

Corry NEAU (à partir de 21h), Marcel SARAMITO, Jean-Pierre MALAQUIN, Adjoints au maire.

Françoise LAUDE, Jean-Noël GAUTHIER, Maryse BARBA, Christophe BLIN, Sylvie AUGER, Maurice CATHELAIN, Conseillers municipaux.

**Absent excusé** :

Christelle PEYRUSE

**Absent excusé et représenté** :

Sophie SIEG avec pouvoir à André GILLOT

**Secrétaire de séance** :

Sylvie AUGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Il demande si le compte rendu de la séance du 21 mars 2019 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est validé à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR**

**Objet : Mise en souterrain des réseaux EP/RT des rues de la Bouleautière, des Jonquilles, des Violettes et de la Remise des Genêts**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de l'avenue de la Bouleautière, de la rue des Jonquilles des Violettes et des Genêts doivent être réalisés dans la mesure où ce réseau connaît d'importants dysfonctionnements depuis la fin du mois de décembre 2018.

Deux possibilités ont été proposées :

1/ faire procéder à la rénovation de l'éclairage public uniquement,

2/ faire procéder à la rénovation de l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux téléphoniques les seuls réseaux aériens dans cette zone.

La seconde solution a été retenue par le Conseil Municipal. Cette dernière est plus onéreuse mais permettra, c'est maintenant ou jamais, de réaliser l'enfouissement de la totalité des réseaux dans ce quartier du village.

Monsieur le Maire ajoute que le montant total de ces travaux s'élève à 180 967,10 € et que le SE60 participe financièrement à hauteur de 30 217,74 € ce qui ramène le coût total à 150 749,36 €.

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de convention avec la SE60 pour un montant total de 150 749,36 € qui sera versé au SE60 sous forme de fonds de concours.

Ce montant comprend :

- Une partie correspondant aux travaux 138 804,88 €
- Une partie correspondant aux frais de gestion 11 944,48 €

Le Conseil adopte à l'unanimité la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer la convention avec le SE60.

## **2/ Décision modificative n°1 du budget communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	566,70 €			
<b>TOTAL D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>566,70 €</b>			
D 023 : Virement section d'investissement	0,89 €			
<b>TOTAL D023 : Virement à la section d'investissements</b>	<b>0,89 €</b>			
D 6574 : Subvention fonct personne privée		3 866,00 €		
<b>TOTAL D065 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>3 866,00€</b>		
D 678 : Autres charges exceptionnelles	3 866,00 €			
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 866,00 €</b>			
R002 : excédent antérieur reporté fonctionnement			567,59 €	
<b>TOTAL R002 : excédent antérieur reporté fonct</b>			<b>567,59 €</b>	

<b>Total</b>	<b>4 433,59 €</b>	<b>3 866,00 €</b>	<b>567,59 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041582-138 : rénovation enfouissement Bois Coupé ouest		50 000,00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subvention d'équipement versées</b>		<b>50 000,00 €</b>		
R 024 : produits des cessions				50 000,00 €
<b>TOTAL R024 : Produits de cessions</b>				<b>50 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>49 432,41 € €</b>		<b>49 432,41 €</b>

Les 50 000 € de produits de cession correspondent au produit attendu de la vente de deux terrains (une partie du Chemin des Poissonniers et une parcelle Impasse du Jeu d'Arc).

Les produits de ces ventes permettront de financer une partie des travaux d'enfouissements des réseaux du Bois Coupé Ouest.

Les 3866 euros de subvention se décomposent en :

3 000 € pour une augmentation de la subvention octroyée au foyer des tout petits au titre de l'année 2019.

866 € pour participer au financement du voyage scolaire de fin d'année.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2/ Décision modificative n°1 du budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement		3 000,00€		
<b>TOTAL D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>		<b>3 000,00 €</b>		
D 023 : Virement section d'investissement	24 000,00 €			
<b>TOTAL D023 : Virement à la section d'investissements</b>	<b>24 000,00 €</b>			

D 678 : Autres charges exceptionnelles		21 000,00 €		
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>21 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D020 : Dépenses imprévues d'investissement		16 000,00 €		
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement</b>		<b>16 000,00 €</b>		
R 021 : Virement section d'exploitation			24 000,00 €	
<b>TOTAL R021 : Vir de la section de fonctionnement</b>			<b>24 000,00 €</b>	
R 28156 : Matériel spécifique d'exploitation				1 450,00 €
R 28158 : Opérations d'ordre entre sections				38 550,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre sections</b>				<b>40 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>16 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 000,00 € €</b>		<b>16 000,00 €</b>

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'agit ici de régularisation d'écritures demandées par Monsieur le comptable public.

Ces opérations ne changent pas le budget voté il y a une augmentation des crédits de dépenses de 16 000 € et une augmentation des crédits de recettes de 16 000 € ce qui permet de procéder à des amortissements qui n'avaient pas été faits.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **3/ Augmentation de la subvention octroyée au foyer des tout petits et signature de la convention financière au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'un supplément de 3 000 € de subvention a été accordé au Foyer des Tout Petits au titre de l'année 2019 soit un montant total de 46 000 €.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention financière 2019 avec cette association.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4/Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de Madame la Directrice qui sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie d'un montant de 866 euros pour financer une partie du voyage de fin d'année.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour le comblement de la cavité située rue des Sœurs**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un riverain de la rue des Sœurs a alerté la municipalité sur la présence d'une cavité sous le domaine public.

Un examen approfondi de cette cavité a été réalisé par l'INERIS qui a rendu sa note technique le 30 avril dernier.

La note technique met en évidence la nécessité d'une mise en sécurité car l'état de stabilité de cette cavité ne peut être garanti à long terme. La présence, à la fois de la route communale à son aplomb ainsi que des réseaux, en particulier gaz, incitent à envisager une mise en sécurité du vide.

Cette mise en sécurité doit être effectuée soit par un comblement complet depuis la surface par forage et injection gravitaire puis clavage soit par pompage depuis l'escalier située sur la propriété privée à l'aplomb de la cavité. Le volume de vide à combler est estimé entre 80 et 90 m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord concernant la contexture de ce projet et le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au chapitre « Réhabilitation et aménagement de voirie communale » et auprès de l'Etat au titre de la DETR chapitre : « sécurité des biens et des personnes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture de ce projet,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé auprès Conseil départemental au titre de l'aide aux communes, chapitre : « Réhabilitation et aménagement de voirie communale ».

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment rencontré le maître d'œuvre qui propose un comblement avec de la mousse qui serait moins onéreux que le comblement avec du ciment, le coût serait d'environ 50 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU de 2014 obligation était faite aux communes d'identifier les endroits à risque sur la commune d'où la création de deux sous-secteurs A (présence avérée de cavités) et B (présence supposée de cavités).

Dans le secteur A aucune nouvelle construction n'est possible.

Dans le secteur B il appartient au propriétaire qui souhaite déposer un permis de construire de s'assurer de la qualité du sol par la réalisation, par un bureau d'étude spécialisé, d'une étude de sol.

## **6/ Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour la rénovation du monument aux morts du cimetière communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le monument aux morts du cimetière de Saint Firmin est le premier à avoir été inauguré dans le département le 9 mars 1919.

A l'occasion des commémorations de la première guerre mondiale l'association des anciens combattants de Vineuil Saint Firmin a souhaité rénover le monument.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la société Bourson Pauchet pour un montant total de 730 euros pour procéder aux entretiens suivants du monument :

- Mise en place d'un échafaudage
- Nettoyage socle et colonne
- Nettoyage des plaques de marbres
- Peinture de la croix

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord concernant la contexture de ce projet et le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France au titre de l'aide aux communes au chapitre « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture de ce projet,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé auprès de la région Hauts-de-France au titre de l'aide aux communes, chapitre : « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7/ Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa sa séance du 04 avril 2019 il a voté la modification simplifiée n°2 du PLU de 2014 pour permettre la réalisation d'un projet d'EHPAD sur la commune.

Pour rappel cette modification simplifiée porte sur :

- l'emprise au sol dans la zone UD qui passerait de 0,3 à 0,36
- la hauteur des constructions dans la zone UD qui passerait de 11 mètres à 12,50 m au faitage ou à l'acrotère pour les toitures terrasses.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 06 juin 2019 au 06 juillet 2019 ;
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal

du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;

- distribution d'un flyer aux Vinioliens les informant de la mise à disposition du dossier,
- Parution d'un article sur le site de la commune de Vineuil Saint Firmin ([www.vineuilsaintfirmin.fr](http://www.vineuilsaintfirmin.fr));

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur Malaquin souhaite évoquer l'accès à l'hôtel Hyatt qui est dangereux car certains automobilistes, venant de Senlis, ne se rendent pas au rond-point d'entrée de Vineuil pour y faire demi-tour et tournent directement sur la RD 924.

Monsieur le Maire répond qu'en effet qu'il fallait entamer une réflexion sur un aménagement à cet endroit situé hors agglomération

Madame NEAU ajoute qu'une demande a été faite par l'hôtel Hyatt pour la création d'un arrêt de car devant l'établissement. La région est d'accord pour qu'un arrêt de car soit ajouté.

Le Conseil Départemental quant à lui précise que c'est à la région de prendre financièrement en charge la mise en place de cet arrêt.

### **8/Aliénation d'une partie du chemin rural des Poissonniers en vue de sa vente à la société SPIREL**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté la désaffectation d'une partie du chemin rural des Poissonniers et l'a autorisé à entamer la procédure d'enquête publique préalable le 30 juin 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 06 avril inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur vient de rendre son rapport et a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre cette partie du chemin à la société SPIREL au prix de 25 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis Chemin des Poissonniers à Vineuil Saint Firmin ;

**Décide** de fixer le prix de vente de la partie du Chemin rural des Poissonniers concernée par l'aliénation à 25 000 euros ;

**Décide** la vente de la partie du chemin rural des poissonniers à la société SPIREL, au prix susvisé ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;

**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9/ Vente d'une parcelle Impasse du Jeu d'Arc**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Souter ont émis le souhait d'acquérir une parcelle du domaine privé de la commune située juste devant leur propriété actuelle.

Lors de sa séance du 7 février 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente de cette parcelle pour un montant 25 000 €.

Monsieur le Maire présent le courrier de Monsieur et Madame Souter acceptant la proposition financière de la commune.

Il demande au Conseil l'autorisation de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame Souter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'aliéner 257 m<sup>2</sup> de la parcelle AI n°42 située Impasse du Jeu d'Arc à Vineuil Saint Firmin, au profit de Monsieur Crofton SOUTER et Madame Diana SOUTER, pour un montant de 25 000 €
- de désigner Maître MAESSE pour établir l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation d'une partie de la parcelle AI n°42 et à signer toutes les pièces du dossier et notamment l'acte de vente dans lequel, pour une partie nord de la parcelle, il sera demandé à l'acquéreur de constituer une servitude d'intérêt public, à sa charge, pour la conservation et l'entretien du talus de la RD 924.
- d'inscrire cette recette, d'un montant de 25 000 €, au budget de l'exercice correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10/ Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2020**

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 130 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

#### **TIRAGE AU SORT :**

1 <sup>ère</sup> personne : ROCHE Olivier	n° d'électeur 924
2 <sup>ème</sup> personne : PIERDA Marie-Thérèse épouse BAUDOUIN	n° d'électeur 856
3 <sup>ème</sup> personne : THIERRY François	n° d'électeur 1053



le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11/ Désignation d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population se dérouleront en janvier et février 2020.

Pour les mener à bien il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine Torosani adjoint administratif au sein de la collectivité qui a déjà rempli ces fonctions lors du dernier recensement.

Il propose également au conseil d'augmenter son régime indemnitaire durant cette période.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **12/ Recrutement de trois agents non titulaires pour le recensement de la population 2020**

Dans la continuité de la précédente délibération, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il apparaît nécessaire de recruter trois agents non titulaires qui rempliront les fonctions d'agent recenseur lors de la période de recensement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13/ Régularisation de recrutement d'un emploi d'avenir**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un jeune en contrat emploi avenir est actuellement présent dans la collectivité et qu'il convient de régulariser sa situation en acceptant les conditions de son recrutement.

Le Maire propose les modalités de recrutement suivantes :

Le recrutement d'un jeune en emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat 36 mois;
- Rémunération : SMIC,
- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- En cas de besoin et sur demande expresse du Maire ou du responsable du service technique, le jeune en contrat emploi avenir pourra se voir attribuer des heures supplémentaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter la proposition de régularisation du Maire;

- de créer le poste d'emploi avenir,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**14/ Redéfinition de l'accord local pour la représentation des communes au sein de la CCAC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017/31 en date du 04 mai 2017, la CCAC avait proposé aux communes membres les compositions et répartitions suivantes des sièges au Conseil Communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
		Répartition de droit commun	Accord local 2017
Chantilly	10 861	10	8
Gouvieux	9 162	9	8
Lamorlaye	9 060	9	8
Coye-la-Forêt	3 861	3	4
Orry-la-Ville	3 404	3	3
La Chapelle-en-Serval	2 945	2	3
Plailly	1 674	1	2
Vineuil Saint Firmin	1 383	1	2
Aviily-St-Léonard	884	1	1
Mortefontaine	817	1	1
Apremont	684	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>44 765</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

(1) Populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans double compte (INSEE, recensement de la pop.2014)

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les communes sont appelées à procéder, avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

La situation 2019 est la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
		Répartition de droit commun	Accord local proposé pour 2020
Chantilly	10 789	10	8

Gouvieux	9 162	9	8
Lamorlaye	8 918	8	8
Coye-la-Forêt	3 884	3	4
Orry-la-Ville	3 365	3	3
La Chapelle-en-Serval	3 026	3	3
Plailly	1 732	1	2
Vineuil Saint Firmin	1 362	1	2
Aviily-St-Léonard	886	1	1
Mortefontaine	846	1	1
Apremont	673	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>44 643</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

Il est donc proposé de maintenir la composition du conseil communautaire et la répartition par commune compte tenu des évolutions à la marge de population municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter, par accord local, la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition par commune membres,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15/ Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Monsieur le Maire expose au Conseil les enjeux qui doivent être pris en compte dans le cadre de la réforme de notre système de santé :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de la commune de Vineuil Saint Firmin autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Courrier de l'ADEV à tous les Vinoliens**

Madame Neau prend la parole concernant le courrier distribué aux Vinoliens par l'ADEV et propose aux élus d'y répondre, non pas pour entrer dans la polémique mais pour éclairer les Vinoliens sur les différents sujets abordés dans ce courrier.

Monsieur Saramito partage l'avis de Madame Neau il est important d'apporter des réponses aux Vinoliens en expliquant point par point ce qui a été fait par la commune sur tous les dossiers (pylône FREE, Hameau du Cormier, Chemin rural des Poissonniers...).

Monsieur Malaquin pense que si la Municipalité souhaite apporter une réponse il faut que celle-ci soit brève.

Madame Laude pense qu'un article dans le prochain bulletin serait approprié.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition et rédigera un article à paraître dans le prochain bleu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

